



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Cession gratuite du château des Rohan à la Ville de Pontivy

DEL-2015-048

Numéro de la délibération : 2015/048

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, acquisitions

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 27/04/2015

Date de convocation du conseil : 21/04/2015

Date d'affichage de la convocation : 21/04/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN.

Était absente : Mme Stéphanie GUÉGAN.

Cession gratuite du château des Rohan à la Ville de Pontivy

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Suite à l'effondrement d'une partie de la courtine sud du château des Rohan en février 2014, la Ville de Pontivy a engagé des travaux de consolidation ainsi qu'une mission de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction des parties effondrées du monument.

Souhaitant mener ces travaux dans une réflexion plus large de mise en valeur du château, la Ville de Pontivy a sollicité Monsieur de Rohan afin qu'il donne son accord pour la cession à titre gratuit du monument.

Classé monument historique depuis 1953, le château de Pontivy appartient à la famille de Rohan. Signataire, à la même date, d'un bail emphytéotique de 99 ans, la Ville de Pontivy est chargée d'en assurer l'entretien, la restauration et la valorisation.

En outre, le mobilier archéologique issu des fouilles réalisées au château entre 1987 et 1992 appartient en grande partie à Monsieur de Rohan, une petite partie étant propriété de l'État.

Intrinsèquement lié au monument, ce mobilier est conservé dans un dépôt d'État à Vannes, ce qui permet d'en faciliter la bonne conservation ainsi que son étude par la communauté scientifique.

Afin de faciliter l'exploitation de ce mobilier dans le cadre du futur projet de valorisation du château, il serait pertinent qu'il revienne à la Ville de Pontivy tout en restant sous gestion de l'État au dépôt archéologique de Vannes.

Le Code du patrimoine prévoyant une dérogation au principe d'inaliénabilité du mobilier issu de l'archéologie préventive avec possible transfert à titre gratuit à la commune sur le territoire de laquelle il a été découvert,

Monsieur de Rohan a donné son accord pour une cession à titre gratuit du monument et du mobilier archéologique issu des fouilles de 1987-1992. Il souhaite qu'à titre de souvenir la Ville, à sa convenance, puisse lui rétrocéder une pièce.

Nous vous proposons :

- d'approuver la cession à titre gratuit à la Ville de Pontivy du château des Rohan situé sur les parcelles cadastrées BC 387 et 388 d'une superficie totale de 19 530 m²,
- de mettre fin au bail emphytéotique conclu le 2 novembre 1953 pour 99 ans entre, d'une part, Madame Marguerite de ROHAN-CHABOT et Monsieur Alain de ROHAN-CHABOT et, d'autre part, la Ville de Pontivy,

- d'approuver la cession à titre gratuit du mobilier archéologique issu des fouilles de 1987-1992 appartenant à Monsieur de Rohan,
- d'approuver la cession à titre gratuit du mobilier archéologique issu des fouilles de 1987 appartenant à l'État,
- de donner un accord pour la mise en place d'une plaque sur le monument mentionnant l'origine de propriété du château ainsi que la date de sa donation,
- d'autoriser la Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'enregistrer le château dans l'actif de la Ville sous le compte 2138 pour une valeur de 1,00 € (N.B. : ou celle qui sera inscrite à l'acte) ; la contrepartie au bilan sera inscrite au compte 10251.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 avril 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

